

DEPARTEMENT

Séance du 22 avril 2025

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt cinq et le vingt deux avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15**

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Madame BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Éric, RAMILSON Gilles, GESLIN Arnaud.

**Qui ont pris part
à la délibération : 9**

Absents excusés : Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian.

**Date de la convocation :
14 avril 2025**

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Approbation de la convention de financement de travaux avec Territoire d'Énergie 13

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention de financement de travaux pour une opération d'électrification rurale (renforcement, sécurisation et/ou effacement des ouvrages électriques – CAS FACÉ), RD 99 et impasse des Iris, postes ROUSTY et PLAN.

Le coût de l'opération est estimé à **192.274,00 € HT**. Il comprend les travaux proprement dits ainsi que les études, les frais annexes et la maîtrise d'œuvre, cette dernière, assurée par le TE 13, représente 5 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement HT se présente de la manière suivante :

- Le CAS FACÉ apportera au TE 13, c'est-à-dire l'autorité concédante Maître d'Ouvrage, une aide financière de 80 % du montant HT de l'opération, soit **153.819,00 €** ;
- La commune de Mas Blanc des Alpilles, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au TE 13 le solde de l'opération, soit **38.455,00 €**.
- la TVA sera récupérée par le TE 13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement de travaux pour une opération d'électrification rurale (CAS FACE) et le plan de financement comme détaillé ci-dessus.

Vote : - Pour – 9 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2025 29

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20250422-2025-29-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2025